

APPROBATION

Vu pour être
annexé à notre
délibération
du conseil
municipal du

Le Maire



1/11 500
0 30 60 m

5.3 DOCUMENT GRAPHIQUE
PLANCHE BOURG

LEGENDE

- Limite communale
 - Espace boisé classé à créer ou à conserver
 - Emplacement réservé
 - Protection des sites archéologiques
 - Marge de recul des constructions par rapport aux voies
 - Nouvelles constructions non cadastrées
 - Limite de zones
 - Zone non aedificandi
- Zones urbaines "U"**
- Ua : partie ancienne du bourg au bâti dense
 - Ub : secteur urbain sans caractère central
 - Ui : secteur d'activités économiques
- Zones "1AU"**
- Les terrains ne sont pas immédiatement disponibles, les réseaux ne sont pas suffisants. L'organisation de l'aménagement peut être imposée : accès obligatoire, végétation ou clôture à conserver.
- 1Aua : secteur avec les mêmes caractéristiques que le secteur Ub
 - 1AUi : secteur de développement exclusif des activités économiques.
- Zones "2AU"**
- Secteur retenu pour un aménagement à long terme : l'ouverture à l'urbanisation est possible, lorsque le projet d'aménagement est connu et les modalités de viabilisation adaptées.
- 2AU : secteur à vocation résidentielle à long terme.
 - 2AUi : secteur réservé exclusivement à des activités économiques à long terme.
- Zones Agricoles "A"**
- Aa : secteur de développement des activités agricoles.
 - Ab : secteur agricole où la création des bâtiments d'activités est restreinte.
 - Ae : secteur agricole et de production électrique d'éoliennes.
 - Azh : secteurs agricoles aux zones humides protégées
- Bâtiment agricole de caractère pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Zones Naturelles "N"**
- Na : secteur de protection des paysages, des sites et des milieux naturels.
 - Nha : secteur de hameau pouvant accueillir de nouvelles habitations
 - Nhb : secteur de hameau permettant l'extension des constructions existantes
 - Ni : secteur de loisirs de plein-air
 - Nr : secteur de hameau résidentiel présentant un intérêt architectural.
 - Nzh : sous secteur de protection des zones humides.

Éléments de paysage

- Arbres, saules à préserver au titre de l'article L. 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine protégé au titre de l'article L. 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de protection architecturale, soumis au permis de démolir, article R 421-28.e du Code de l'Urbanisme

Principe d'organisation des zones U et AU

- Accès automobile obligatoire
- Ecran végétal à créer
- Accès automobile interdit

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation des opérations	Surface approximative en m²	Collectivité bénéficiaire
1	Chemin piéton	2 500	Commune
2	Extension du cimetière	700	Commune
3	Prolongement de la rue des ajoncs d'or	600	Commune
4	Extension de la station de lagunage	2000	Commune

- Liste des petits éléments du patrimoine local à protéger
- A Puits à KERZALLEC
 - B Puits à KERZALLEC
 - C Ancien lavoir de KERZALLEC
 - D Puits à KEREON
 - E Puits à KEREON
 - F Puits au QUEIDEL
 - G Motte féodale du STANG
 - H If de l'église paroissiale
 - I Four à pain à KEROALZE
 - J Four à pain à BOSCADAOUEN

